



## CORRECTION

### Publication du résumé

### Règlement 559-6 amendant le règlement 559 – Plan d'urbanisme

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 octobre 2023, le Conseil a adopté le règlement suivant :

« Règlement 559-6 amendant le règlement 559 - Plan d'urbanisme »

*L'adoption de ce règlement est réalisée en concordance à l'adoption, par la MRC du Val-Saint-François, du Règlement numéro 2021-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'intégrer des dispositions pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire.*

Le règlement a été approuvé par la MRC du Val-Saint-François, par la délivrance d'un certificat de conformité à son égard, daté du 14 novembre 2023 et entré en vigueur le même jour.

Une copie du règlement peut être consultée à l'hôtel de ville. Les heures de consultation sont du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le règlement peut également être consulté sur le site internet Valcourt.ca

#### RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin

- De modifier un élément de contrainte anthropique identifié au plan d'urbanisme (Activités et sites d'extraction) afin d'y intégrer les sites miniers;
- De mentionner que les activités dans les sites d'extraction et les sites miniers génèrent des impacts négatifs sur le voisinage (bruit, poussière, circulation lourde et érosion). *À cet effet, il est souhaitable (à même le règlement de zonage) de déterminer des zones de contraintes autour de ces activités afin d'assurer une concordance dans les gestes d'aménagement posés à la fois par les exploitations minières et à la fois par les activités et constructions en périphérie des sites d'exploitation dans le but de minimiser les impacts sur la sécurité publique.*

*Le règlement 560-22 amendant le Règlement de zonage 560 a été adopté afin d'intégrer les dispositions normatives prévues par le Règlement numéro 2021-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'intégrer des dispositions pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire dans la réglementation*

municipale en urbanisme et en concordance avec le Règlement 559 – Plan d’urbanisme tel que modifié par le Règlement 559-6.

DONNÉ À VALCOURT LE 5 JANVIER 2024

Me Julie Waite, greffière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 5 janvier 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière